



TEMPLE DE LA RENOMMÉE (critères)

BUT :

Créer un panthéon de bâtisseurs, d'athlètes, d'entraîneurs, d'officiels et d'équipes afin de reconnaître leur contribution exceptionnelle au ballon sur glace au Canada.

SUPERVISION ET CONTRÔLE :

Le conseil d'administration de la Fédération canadienne de ballon sur glace supervise et contrôle le Temple de la renommée par l'intermédiaire d'un comité appelé dans le reste du document « Comité du Temple de la renommée ».

COMITÉ DU TEMPLE DE LA RENOMMÉE :

Le comité est présidé par le vice-président à l'administration de la Fédération et doit comprendre quatre (4) membres du conseil d'administration ainsi qu'un (1) membre du Temple de la renommée. Ces personnes sont choisies tous les deux (2) ans lors de la première réunion du comité exécutif de la Fédération qui suit l'assemblée générale annuelle.

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE TEMPLE DE LA RENOMMÉE :

Chaque année, le comité accepte les mises en candidature jusqu'au 1^{er} décembre, étudie les candidatures selon les critères établis et soumet les candidatures retenues au comité exécutif de la FCBG pour approbation.

RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES :

La FCBG devra acheter au maximum cinq (5) prix chaque année qui seront remis aux personnes intronisées au Temple de la renommée. Les coûts supplémentaires seront à la charge de l'organisateur provincial ou territorial.

PROTOCOLE :

Le gala du Temple de la renommée se tiendra le lundi soir suivant l'assemblée générale annuelle avant le championnat national senior. L'association provinciale ou territoriale qui organise le championnat sera chargée d'organiser l'événement et devra suivre les lignes directrices décrites dans le document intitulé le *Temple de la renommée (critères)*.

Les invités d'honneur suivants doivent recevoir des invitations – Le conseil d'administration de la FCBG, les membres du comité exécutif de la FCBG, les personnes intronisées au Temple de la renommée, les commanditaires nationaux de la FCBG, les représentants des gouvernements nationaux, provinciaux et municipaux ainsi que les personnes que le comité organisateur choisira d'inviter à la soirée.

Le comité exécutif de la FCBG élaborera le protocole de l'événement. Il le passera en revue avec le maître de cérémonie de la soirée qui aura été choisi par l'organisateur. Le comité lui expliquera la marche à suivre pour présenter les membres du Temple de la renommée.

On recommande d'offrir de la nourriture et des boissons (bar payant) au cours de la soirée.

MISES EN CANDIDATURE :

On acceptera les mises en candidature pour les catégories suivantes : bâtisseur sportif, athlète, entraîneur, officiel, équipe et prix d'excellence. Les organismes directeurs provinciaux ou territoriaux doivent faire parvenir les mises en candidature retenues parmi celles proposées par un club ou un organisme (l'organisme membre doit être EN RÈGLE avec le FCBG).

Toutes les mises en candidatures doivent être faites par écrit et accompagnées de documents justificatifs ainsi que du formulaire de mise en candidature de la Fédération. Les documents justificatifs peuvent être des coupures de journaux, des photos et d'autres types de documents.

ADMISSIBILITÉ

BÂTISSEURS SPORTIFS :

Pour être admissible à une mise en candidature, le **bâtisseur sportif** doit :

- a. avoir été bénévole dans le monde du ballon sur glace et avoir été un membre en règle avec la FCBG pendant une période d'au moins dix (10) années (pas nécessairement consécutives).
- b. avoir œuvré au niveau provincial/territorial pendant au moins quatre (4) ans,
ET
avoir œuvré au niveau national en tant que membre du conseil siégé sur un comité comme représentant de l'exécutif pendant au moins quatre ans.
- c. avoir fait preuve du plus grand respect pour le sport du ballon sur glace au Canada, ses programmes et ses politiques, et doit avoir participé à la création et à la mise en œuvre de programmes destinés aux athlètes, aux entraîneurs, aux officiels ou aux membres de l'exécutif.
- d. Des cas exceptionnels peuvent être nominés pour l'analyse du comité du Temple de la Renommée.

ATHLÈTES :

Pour être admissible à une mise en candidature, un **athlète** doit :

- a. avoir représenté le ballon sur glace avec distinction dans le cadre de compétitions et, de par son exemple, avoir fait rayonner le sport. De plus, le nominé doit être grandement respecté par la communauté du ballon sur glace.
- b. avoir pris part à au moins cinq (5) championnats nationaux.
- c. avoir été choisi pour faire partie de l'équipe étoile durant des championnats nationaux à au moins (3) trois reprises, **OU dans le cas d'un gardien de but : est apparu comme gardien de but partant à au moins cinq (5) reprises dans une demi-finale du côté A.**
- d. ne pas avoir participé à une compétition depuis au moins deux (2) ans.
- e. Des cas exceptionnels peuvent être nominés pour l'analyse du comité du Temple de la Renommée.

ENTRAÎNEURS :

Pour être admissible à une mise en candidature, un **entraîneur** doit :

- a. avoir représenté le ballon sur glace avec distinction dans le cadre de compétitions et, de par son exemple, avoir fait rayonner le sport. De plus, le nominé doit être grandement respecté par la communauté du ballon sur glace.
- b. avoir été entraîneur dans le cadre d'au moins dix (10) championnats nationaux et avoir terminé parmi les quatre meilleures équipes de division A des championnats à cinq (5) reprises OU avoir gagné les championnats nationaux trois (3) fois.
- c. ne pas avoir participé à une compétition depuis au moins deux (2) ans.
- d. Des cas exceptionnels peuvent être nominés pour l'analyse du comité du Temple de la Renommée.

OFFICIELS :

Pour être admissible à une mise en candidature, un **officiel** doit :

- a. avoir fait preuve du plus grand respect pour le sport du ballon sur glace, ses joueurs, ses entraîneurs, les autres officiels et les membres de l'exécutif.
- b. avoir arbitré au moins six (6) championnats nationaux.
- c. avoir arbitré la finale A du championnat national senior ou juvénile (hommes et femmes) à au moins quatre (4) reprises.
- d. avoir été arbitre en chef dans sa province ou son territoire pendant au moins cinq (5) ans ou avoir œuvré comme mentor, superviseur et créateur de programmes au niveau provincial ou territorial.
- e. ne pas avoir participé à une compétition depuis au moins deux (2) ans.
- f. Des cas exceptionnels peuvent être nominés pour l'analyse du comité du Temple de la Renommée.

ÉQUIPES :

Pour être admissible à une mise en candidature, une **équipe** doit :

- a. avoir fait preuve du plus grand respect pour le sport du ballon sur glace, ses joueurs, ses entraîneurs, les officiels et le conseil d'administration de Ballon sur Glace Canada.
- b. avoir gagné au moins trois (3) championnats nationaux OU avoir terminé parmi les quatre meilleures équipes de division A à cinq (5) reprises lors des championnats nationaux.
- c. Seulement les joueurs individuels qui se qualifient aux critères ci-dessus doivent être reconnus.
- d. Des cas exceptionnels peuvent être nominés pour l'analyse du comité du Temple de la Renommée.

PRIX D'EXCELLENCE

Le président de la FCBG remettra un prix d'excellence à un nominé qui aura été choisi par la province ou le territoire organisant le gala du Temple de la renommée. Ce prix reconnaîtra la contribution exceptionnelle au sport du ballon sur glace de cette personne qui aura été choisie par son organisation membre.

Le nominé devra être une personne qui aura œuvré pour le ballon sur glace au niveau provincial et non pas une personne susceptible d'être reconnue au niveau national.

Ce certificat de mérite sera remis tous les ans au cours du gala de Temple de la renommée lors des championnats nationaux.